



**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1781 (GESTION CONTRACTUELLE) ET 1782
(RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES)**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 30 septembre 2024, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1781 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour notamment y ajouter la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public** ».
- Règlement numéro 1782 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats** ».

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 3 octobre 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville